



Reprise apres un accident de travail

Par **audode**, le **21/03/2013** à **17:46**

bonjour,je suis en cdi avec une periode essai de 6 mois malheureusement j ai eu un at en aout ,en fevrier je suis passee chez le medecin conseil qui m a dit de retourner au travail donc j ai reçu ainsi que mon medecin un courrier m informant que je devais reprendre a la fin de mon arret en cours.ce jour une assitante social ma expliquer que si je rechuter il n y aurait aucune indemnintée journaliere ?je suis un peu perdu car mon employeur ma fait comprendre qu il ne me garder pas car il a peur que je tombe en arret tout le temps donc je vais me retrouvée au pole emploi vais je toucher des allocations si oui sur quelle basernmerci de votre reponse

Par **pat76**, le **21/03/2013** à **17:59**

BonjourrrnVous avez eu un accident du travail?rrnVous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?rrnVous avez eu une visite médicale de reprise à la médecine du travail?

Par **audode**, le **21/03/2013** à **18:04**

oui le 09/08/2012rnoui la visite normalrnune pres visite et la visite de reprise mercredi avant ma reprise a 14h

Par **audode**, le **22/03/2013** à **11:54**

qui peut me donner une reponse

Par **pat76**, le **27/03/2013 à 15:51**

BonjourrrrrPouvez-vous indiquer les dates exactes des deux visites?

Par **conseiller du salarié**, le **27/03/2013 à 19:02**

Bonjour,rrrrL'employeur ne peut licencier sur le motif de votre état de santé. rrrrLe médecin du travail vous a-t-il déclaré **apte** à votre poste de travail ou **inapte** au poste ?rrrrL'employeur ne peut licencier qu'en cas d'inaptitude et après avoir tenté de vous reclasser ou d'aménager le poste de travail. Voyez [la procédure ici](#).

Par **moisse**, le **27/03/2013 à 19:19**

Oui mais le salarié craint qu'au cours de la période d'essai, donc après la reprise, l'employeur ne mette fin à celle-ci sachant qu'il n'a pas à motiver sa décision.rnMais en fait s'il est vrai que l'employeur n'a pas à motiver sa décision envers le salarié, il n'en va pas de même devant le juge (lire le Conseil des prudhommes).rnSi le médecin du travail prononce un avis d'aptitude, le salarié évincé par la suite pourra toujours faire vérifier que la rupture n'est pas liée à son état pathologique supposé.

Par **audode**, le **31/03/2013 à 18:34**

bonjour ,le medecin de travail ma declare apte , je n avais pas le choix car la securite social ma envoyer une lettre me declarant que je n'aurait plus les indemnités ,donc j ai dit que je reprenais .Au bout de 3jours mon pied est super douloureux je pense que mardi je vais aller chez le medecin j'espere que la rechutte va etre prise en compte.entre de j'ai conteste lavis du courier de la ss.si vous etes dans le meme cas reponder moi

Par **audode**, le **31/03/2013 à 18:42**

je suis d accord sur le faite qu il ne peut me licencier pour ce motif mais comme je suis en periode essai il peut trouver une faute ou tout simplement baisse d' activitée et la aucun recourt a part pole emploi et en plus je suis invalide au cause de ce travail pas normal non si le cas quel recours

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **20:17**

Non et renon.
L'employeur qui invoque une faute, même en période d'essai, doit mettre en oeuvre une procédure disciplinaire consistant en une convocation, entretien avec assistance et décision.
De même pour une baisse d'activité assimilable à des circonstances économiques.

Par **audode**, le **01/04/2013** à **14:10**

je suis d accord sur la procedure je vais voir demain car il vient au magasin pour faire le point la suite demain soir

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **15:30**

Bonjour
Vous avez une période d'essai de 6 mois, vous êtes agent de maîtrise ou technicien?